PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT

Procès-verbal d'une session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 08 janvier 2008**, à 19 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Denis Marchand, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3
Henri Legault, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 001-01-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 002-01-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente en retirant les points suivants :

2.4 Approbation de la liste des comptes à payé et autorisation de paiement;

6.1 Entente contractuelle pour le spectacle de la Fête nationale 2008;

RÉSOLUTION 003-01-08
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN DÉCEMBRE 2007

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des sessions tenues les :

- session ordinaire du 11 décembre 2007 ;
- session extraordinaire du budget 2008 tenue le 11 décembre 2007.

RÉSOLUTION 004-01-08
DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2007

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 31 décembre 2007. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de trois cent quarante-deux mille neuf cent trente-neuf dollars et quatre-vingt-seize cents (342 939.96 $) chèques numéros 29075, 29080 à 29085 et 29217 à 29247 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-07 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 005-01-08
AUTORISATION DE PAYER LES SALAIRES ET LES DÉPENSES POUVANT ENCOURIR DES PÉNALITÉS POUR L'ANNÉE 2008

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le paiement de certaines dépenses pouvant encourir des frais ou des intérêts;

CONSIDÉRANT que l'échéance de paiement de certaines dépenses ne correspond pas au calendrier des séances du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à effectuer pour l'année 2008 le paiement des salaires du personnel jusqu'à concurrence du montant autorisé ainsi que des comptes dont le non-paiement avant la prochaine session ordinaire du Conseil municipal peuvent encourir des intérêts ou des pénalités.

Salaires et avantages sociaux	**Montant**
Rémunération : postes comptables se terminant par les codes objets suivants :131, 141 et 142	2 031 242 $
Charges sociales : postes comptables se terminant par les codes objets suivants : 221, 222, 232, 241, 242, 251, 252, 261 et 262	233 026 $
Avantages sociaux : postes comptables se terminant par les codes objets suivants : 212 et 282	165 585 $
Sous-total	**2 429 853 $**

Contrats	
Enlèvement des ordures – 02-451-XX-446 00, 01, 02 et 03	634 344 $
Enlèvement de la neige – 02-330-00-443	574 695 $
Sous-total	**1 209 039$**

Entente avec d'autres organismes	
Services policiers – 02-210-00-441	1 500 000 $
Frais de perception des amendes – 02-120-00-951	45 000 $
Quote-Part MRC – 02-130-00-951 / 02-150-01-951 / 02-150-02-951 / 02-320-00-951 / 02-470-00-951 / 02-610-00-951 / 02-701-50-951 / 02-702-51-951	536 737 $
Quote-part CRSBP – 02-702-30-970	40 500 $
Sous-total	**2 122 237 $**
Service de la dette	
Capital – 03-500-00-000	604 390 $
Intérêts dette long terme – 02-921-00-840	425 100 $
Autres – 02-922-00-XXX 840, 890, 891 et 895	68 200 $
Sous-total	**1 097 690 $**

Autres	
Frais de postes : postes comptables se terminant par le code objet suivant : 321	27 519 $
Immatriculation : postes comptables se terminant par le code objet suivant : 965	18 460 $
Essence et huile : postes comptables se terminant par le code objet suivant : 631	69 175 $
Sous-total	**115 154 $**
Utilités publiques	
Électricité : postes comptables se terminant par le code objet suivant : 681	135 100 $
Téléphone : postes comptables se terminant par le code objet suivant : 331	38 320 $
Internet : postes comptables se terminant par le code objet suivant : 335	3 300 $
Sous-total	**176 720 $**
Grand total	**7 150 693 $**

RÉSOLUTION 006-01-08
VENTE POUR TAXES PAR LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, la Municipalité désire procéder à une vente de certains immeubles inscrits à la liste produite en date du 8 janvier 2008 pour non-paiement de taxes :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général/secrétaire-trésorier ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la MRC de La Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour taxes des immeubles inscrits sur cette liste.

Cette vente aura lieu le jeudi 12 juin 2008 aux bureaux administratifs de la MRC de La Rivière-du-Nord situés à Saint-Jérôme.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 544-A ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 544-2007-01, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 544-A abrogeant et remplaçant le règlement 544-2007-01 tel qu'amendé, concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 007-01-08
MAJORATION DE LA MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT que a Municipalité de Saint-Colomban dispose actuellement d'une marge de crédit de un million cinq cent mille dollars (1 500 000 $);

CONSIDÉRANT que la marge de crédit doit être majorée afin de répondre aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE MAJORER la marge de crédit actuelle à deux millions de dollars (2 000 000 $).

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à cet effet.

RÉSOLUTION 008-01-08
EMPRUNTS TEMPORAIRES – REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #541

CONSIDÉRANT que la résolution 532-11-07 reporte le refinancement du règlement 541 autorisant un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 $) au mois de mars 2008.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à un emprunt temporaire pour rembourser le capital et les intérêts venant à échéance le 21 janvier 2008.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à un emprunt temporaire, de neuf cent quatre-vingt-un mille dollars (981 000 $) et ce, jusqu'au refinancement du règlement 541.

RÉSOLUTION 009-01-08
AUTORISATION D'APPLIQUER LA CLAUSE DE PAIEMENT COMPTANT POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 584.1, 584.4, 584.5, 584.6 ET 584.7

CONSIDÉRANT que Le ministère des affaires municipales et des régions a approuvé, à l'exception de l'article 7, les règlements d'emprunt suivants : 584.1, 584.4, 584.5, 584.6 et 584.7.

CONSIDÉRANT que la municipalité considère qu'il est dans l'intérêt des citoyens de pouvoir se prévaloir de l'article 7, clause de paiement comptant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est d'avis que le risque d'iniquité pouvant résulter de la clause de paiement comptant est très faible voir presque nul;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'application de l'article 7 et de permettre la clause de paiement comptant relativement aux règlements d'emprunt portant les numéros 584.1, 584.4, 584.5, 584.6 et 584.7.

D'AUTORISER le service des finances à encaisser toute somme en conformité avec l'article 7, clause de paiement comptant, et ce, pour les règlements 584.1, 584.4, 584.5, 584.6 et 584.7.

RÉSOLUTION 010-01-08
ACHAT DE BIEN(S) PAR CONTRAT DE VENTE À TEMPÉRAMENT - ACQUISITION DE BACS ROULANTS 360 LITRES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été autorisée par la résolution 267-06-07 à faire l'acquisition de bacs roulants de 360 litres pour la cueillette des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été autorisée par la résolution 467-10-07 à acquérir 250 bacs roulants supplémentaires afin de répondre à la demande.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a par la résolution 273-06-07 été autorisée à procéder à l'achat de bacs roulants de 360 litres par contrat de vente à tempérament;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement:

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 65 par le financement prévu à la résolution 467-10-07 auprès de la Caisse Populaire Saint-Jérôme.

RÉSOLUTION 011-01-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT 586 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DOLLARS (295 000 $) POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES AQUEDUCS PHELAN ET LAROCHELLE ET D'INSTALLATION DE GROUPES ÉLECTROGÈNES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Jean Dumais à la session ordinaire du 11 décembre 2007, avec la mention de dispense de lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 586 décrétant un emprunt de deux cent quatre-vingt-quinze mille dollars (295 000 $) pour des travaux de mise aux normes des aqueducs Phelan et Larochelle et d'installation de groupes électrogènes;

RÉSOLUTION 012-01-08
AUTORISATION À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION JOUR PAR JOUR ET À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU 325 RUE BOYER

CONSIDÉRANT qu'en date du 07 novembre 2007 l'inspecteur de la Municipalité a constaté que la quantité de corde de bois se trouvant sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (167 095) du cadastre du Québec) avec bâtisse dessus érigée portant le numéro civique 325, rue Boyer contrevient à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que la municipalité a transmis une mise en demeure et que les destinataires refusent de s'exécuter;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes le nombre de corde de bois situé sur le terrain est toujours en contravention avec la règlementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER les représentants de la Municipalité à émettre des constats d'infractions pour chacun des jours où perdure l'infraction

DE MANDATER les procureurs de la municipalité, Dunton Rainville avocats, afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires requises.

RÉSOLUTION 013-01-08
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ AU 461 RUE DES POMMIERS

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ (2 079 545) du cadastre du Québec et portant le numéro civique 461 rue des Pommiers n'est pas conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été faits sans l'obtention préalable de permis;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de le rendre conforme à la

réglementation d'urbanisme et qu'à défaut, la Municipalité soit autorisée à procéder à sa démolition :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE MANDATER les procureurs de la Municipalité, Dunton Rainville avocats, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire requise dont notamment un recours en démolition.

RÉSOLUTION 014-01-08
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 2 079 585 MATRICULE 5167-56-8110;

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ (2 079 585) du cadastre du Québec, matricule 5167-56-8110, n'est pas conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été faits sans l'obtention préalable de permis;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de le rendre conforme à la réglementation d'urbanisme et qu'à défaut, la Municipalité soit autorisée à procéder à sa démolition :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE MANDATER les procureurs de la Municipalité, Dunton Rainville avocats, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire requise dont notamment un recours en démolition.

RÉSOLUTION 015-01-08
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ SUR LES LOTS 1 670 224, 1 670 225, 1 670 226 MATRICULE 5864-01-5619

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE DIX MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE (1 670 224) du cadastre du Québec, UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ (1 670 225) du cadastre du Québec et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT VINGT-SIX (1670 226), matricule 5864-01-5619 n 'est pas conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été faits sans l'obtention préalable de permis;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de le rendre conforme à la réglementation d'urbanisme et qu'à défaut, la Municipalité soit autorisée à procéder à sa démolition :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE MANDATER les procureurs de la municipalité, Dunton Rainville avocats, afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires requises dont notamment un recours en démolition.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – DÉCEMBRE 2007

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de décembre 2007 du Service d'urbanisme.

RÉSOLUTION 016-01-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT 243A ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 243, TEL QU'AMENDÉ, CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 11 décembre 2007 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Henri Legault;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 243A abrogeant et remplaçant le règlement 243, tel qu'amendé, constituant un comité consultatif d'urbanisme

RÉSOLUTION 017-01-08
NOMINATION D'UN MEMBRE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'un siège au sein du Comité consultatif d'urbanisme est vacant;

CONSIDÉRANT que le directeur des Services techniques a procédé à la recherche de candidatures;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante madame Andrée Habel, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux (2) ans.

RÉSOLUTION 018-01-08
RECONDUCTION DU MANDAT DE MONSIEUR ROBERT BISSON À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Robert Bisson, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme est échu;

CONSIDÉRANT que les membres actuels ont manifesté leur volonté de renouveler son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

DE RENOUVELER, séance tenante, le mandat de monsieur Robert Bisson, au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

Ce mandat est d'une durée de deux (2) ans et prendra fin le 8 janvier 2010.

RÉSOLUTION 019-01-08
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR RÉJEAN BOUTIN À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Réjean Boutin, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, à compter du 08 janvier 2008.

RÉSOLUTION 020-01-08
REMPLACEMENT DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE PORTANT SUR LE LOT 3 784 899 PAR UNE GARANTIE HYPOTHÉCAIRE PORTANT SUR LE LOT 3 606 340 RELATIVEMENT AU PROJET DOMICILIAIRE LE COLOMBIER PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2005-RIV-01 ET AD-2007-RIV-01

CONSIDÉRANT que le promoteur a consenti à une garantie hypothécaire afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire le Colombier protocole d'entente PE-2005-RIV-01 et AD-2007-RIV-01;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire remplacer la garantie hypothécaire portant sur le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3 784 899) du cadastre du Québec par une garantie hypothécaire portant sur le lot TROIS MILLIONS SIX CENT SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE (3 606 340) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire portant sur le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3 784 899), suite au remplacement et à la publication d'une garantie hypothécaire portant sur le lot TROIS MILLIONS SIX CENT SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE (3 606 340) du cadastre du Québec.

Tous les frais inhérents à la substitution de la garantie hypothécaire sont à charge du débiteur.

RÉSOLUTION 021-01-08
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE GRAND-HÉRON PHASE II– PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-HER-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du Grand-Héron phase II, répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de deux cent quarante et un mille deux cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt-sept cents (241 229.87$);

CONSIDÉRANT qu'un montant de cent trente-cinq mille cent deux dollars et dix-sept cents (135 102.17$) a été libéré par la résolution numéro 608-12-07 datée du 11 décembre 2007;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver une partie de la garantie financière, soit un montant de quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-six dollars et quatorze cents (82 286.14$) afin de garantir les travaux de pavage :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les dits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER les services techniques à émettre les permis de lotissements ou de constructions pour cette phase;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer une partie de la lettre de garantie bancaire, soit la somme de cinquante-deux mille huit cent seize dollars et trois cents (52 816.03 $) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 022-01-08
OCTROI DU CONTRAT RELATIF À L'ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire effectuer une étude du potentiel aquifère de son territoire et ce, avant de permettre tout autre projet de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT que le directeur des Services techniques a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat de la soumission reçue est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Prix
Richelieu Hydrogéologique inc.	16 030.00$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'étude hydrogéologique, à Richelieu hydrogéologique inc., pour un montant de seize mille trente dollars (16 030$), avant les taxes applicable et ce afin d'effectuer l'étape 2 du projet, conformément à leur soumission datée du 05 novembre 2007.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-610-00-411

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 023-01-08
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DE LA RUE DU PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DUPUIS, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-DUP-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CDGU qui spécifie que les travaux des infrastructures du développement domiciliaire de la rue Dupuis protocole d'entente PE-2006-DUP-01 répondent aux exigences en la matière;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable du directeur des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du prolongement de la rue Dupuis, protocole d'entente PE-2006-DUP-01 répondent aux exigences du règlement 479A-2000-01 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cinquante-cinq mille dollars (55 000 $);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 12 juin 2007 par la résolution 285-06-07 de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de trente-quatre mille huit cent soixante et onze dollars (34 871 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze mois soit un montant de deux mille sept cent cinquante dollars et vingt-cinq cents (2 750.25$);

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser la rue dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les dits travaux et ce, conformément à l'article 14 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue Dupuis (lot 4 092 059)
- Rue Dupuis (lot 4 117 868) (en servitude)
- Rue Dupuis (lot 4 117 866) (en servitude)

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir dix-sept mille trois cent soixante-dix-huit dollars et soixante-quinze cents (17 378.75 $) et de signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 024-01-08
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE DES CAVALIERS PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2005-JOR-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CDGU qui spécifie que les travaux des infrastructures du développement domiciliaire de la rue des Cavaliers protocole d'entente PE-2005-JOR-01 répondent aux exigences en la matière;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable du service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire de la rue des Cavaliers, répondent aux exigences du règlement 479 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de quinze mille sept cent cinquante dollars (15 750 $), constitué d'un montant de trois mille quatre cent cinquante dollars(3 450 $) en argent et d'une garantie hypothécaire au montant de douze mille trois cent dollars (12 300 $)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de onze mille deux cent trois dollars et quarante-quatre cents (11 203.44$) :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement **:**

D'ACCEPTER les dits travaux et ce, conformément à l'article 12 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la mainlevée d'une partie de la garantie hypothécaire à savoir la somme de sept mille sept cent cinquante-trois dollars et quarante-quatre cents (7 753.44 $) et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de trois mille quatre cents cinquante dollars (3 450$) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 025-01-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UNE PELLE HYDRAULIQUE

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics ou tout autre personne mandaté par ce dernier afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'appel d'offres pour l'acquisition d'une pelle hydraulique.

RÉSOLUTION 026-01-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS D'ENTREPRENDRE LA MISE SUR PIED DU CAMP DE JOUR – HIVER 2008

CONSIDÉRANT que la Municipalité offre à sa population, depuis plusieurs années, un camp de jour s'adressant aux enfants qui fréquentent l'école primaire, soit les 5-12 ans et ce durant la semaine de relâche scolaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des sports et des loisirs, ou tout autre personne mandatées par ce dernier à entreprendre les mesures nécessaires pour la mise sur pied d'un camp de jour – Hiver 2008.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h26 à 20h03

RÉSOLUTION 027-01-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 20h03, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

_____	_____
Roland Charbonneau	Claude Panneton
Maire	Directeur général